

Séance ordinaire du vendredi 20 mars 2026

Date de convocation et d'affichage : 16 MARS 2026

Date d'affichage des décisions : 26 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, **Maire**

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, Mme Carole DUPONT **Adjoint**,

Mmes Christine ANNOOT, Francine BEDEL, MM. Thomas CARTIER, Mmes Agnès COULOMBEAU, Martine COUTANCEAU, MM. Benoît GARNIER, René LE PINOIS, Martin LEFEVRE, Nicolas LEPLANOIS, Denis METIVIER, Mmes Anne-Sophie POTTIER et Sophie SIMON *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient absents et excusés :

M. Jean-Claude FRIBOURG (pouvoir à M. Serge MARTIN)

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

M. Serge MARTIN accueille le nouveau conseil municipal dans la salle de la Mairie et rappelle les résultats obtenus lors des élections municipales du 15 mars 2026 soit 619 voix pour la liste « Ensemble pour Digosville ».

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026 (DCM 20/03/26-01)

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil municipal du mardi 24 février 2026 vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du mardi 24 février 2026.

M. Serge MARTIN passe la parole à M. Jean-Marie POUTAS, doyen d'âge parmi les membres du Conseil, qui prend la présidence.

La Manche Libre était présente contrairement à La Presse de la Manche.

M. Jean-Marie POUTAS prend la parole en affirmant tout d'abord qu'il est satisfait d'être élu étant habitant de Digosville depuis de nombreuses années.

Il fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, les déclare installés dans leurs fonctions et informe que le quorum est atteint. Il organise le bureau de vote et qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Maire et des Adjoint.

Preennent part au vote les 19 membres du Conseil Municipal en exercice :

« Ensemble pour Digosville »

ANNOOT Christine

BEDEL Francine

CARTIER Thomas

COULOMBEAU Agnès

COUTANCEAU Martine
DUPONT Carole
ESTACE Jean-Pierre
FRIBOURG Jean-Claude
GARNIER Benoit
HEBERT H el ene
LE PINOIS Ren e
LEFEVRE Martin
LEPAISANT Claudie
LEPLANOIS Nicolas
MARTIN Serge
METIVIER Denis
POTTIER Anne-Sophie
POUTAS Jean-Marie
SIMON Sophie

Absent excus e : M. FRIBOURG Jean-Claude (pouvoir   M. MARTIN Serge)

Madame Claudie LEPAISANT est nomm e secr taire.

Madame H el ene HEBERT et Monsieur Jean-Pierre ESTACE sont nomm s assesseurs.

ELECTION DU MAIRE (DCM 20/03/26-02)

Monsieur Jean-Marie POUTAS demande qui souhaite se pr senter en tant que Maire de la commune ?

Monsieur Serge MARTIN est le seul   se pr senter.

Il est proc d  ensuite   l' lection du Maire.

Chaque conseiller   l'appel de son nom va voter   bulletin secret dans l'isoloir.

Le d pouillement par les assesseurs a lieu devant le Conseil municipal.

❖ 19 voix pour Monsieur Serge MARTIN

Monsieur Serge MARTIN est  lu Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (DCM 20/03/26-03)

Sous la pr sidence de Monsieur Serge MARTIN,  lu Maire, le Conseil municipal a  t  invit    d terminer le nombre d'adjoints au Maire. Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant   30 % de l'effectif l gal du conseil municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum. Il a rappel  qu'en application des d lib rations ant rieures, la commune disposait,   ce jour, de cinq adjoints. Apr s en avoir pris connaissance et d lib r , le Conseil municipal,   l'unanimit , DECIDE de fixer le nombre des adjoints au Maire   cinq.

ELECTION DES ADJOINTS (DCM 20/03/26-04)

Monsieur Serge MARTIN fait la lecture du texte L.2122-7-2 du CGCT. Il laisse 2 minutes pour le d p t des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Une seule liste a  t  d pos e par Mme Claudie LEPAISANT.

Il est proc d  ensuite   l' lection des Adjoints.

Chaque conseiller   l'appel de son nom va voter   bulletin secret dans l'isoloir.

Le dépouillement a lieu par les assesseurs devant le Conseil municipal.

- ❖ 18 voix pour la liste de Claudie LEPAISANT
- ❖ 1 vote nul

Madame Claudie LEPAISANT est élue première adjointe
Monsieur Jean-Pierre ESTACE est élu deuxième adjoint
Madame Carole DUPONT est élue troisième adjointe
Monsieur Thomas CARTIER est élu quatrième adjoint
Madame Hélène HEBERT est élue cinquième adjointe

Les procès-verbaux sont renseignés.

M. MARTIN Serge prend la parole pour remercier l'assistance pour la confiance qui leur accorde.

LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (L.2121-7 DU CGCT) (DCM 20/03/26-05)

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local suivant l'article L.2121-7 du CGCT, il remet à chacun deux exemplaires.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, PREND ACTE de la dite charte et REDONNE un exemplaire daté et signé au Maire.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DCM 20/03/26-06)

Le Maire fait part au Conseil que suivant l'article L.2122-22 du CGCT, 31 délégations au Maire sont possibles, les délégations portant les numéros 4, 6, 7, 8, 9, 14, 20, 26 sont soumises au Conseil pour la validité durant son mandat soit :

N°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

N°7 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

N°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N°9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

N°14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

N°20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil municipal ;

N°26 : De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions. Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DONNE à M. Serge MARTIN ces délégations.

INDEMNITE DES ADJOINTS (DCM 20/03/26-07)

Les adjoints sortent de la salle afin d'évoquer leurs indemnités.

Le Maire donne lecture des dispositions relatives à la fixation des indemnités de fonctions des adjoints (article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) et propose au Conseil d'en délibérer.

Compte tenu des délégations de fonctions accordées par Monsieur le Maire à chacun des cinq adjoints,

Considérant que la commune comptait 1 724 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de fixer au taux de 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité de fonctions brute des adjoints, DIT que la dite indemnité sera versée mensuellement à Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Carole DUPONT, M. Thomas CARTIER et Mme Hélène HEBERT à compter du 20 mars 2026, DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget. Le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et adjoints sera annexé à la délibération.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS (DCM 20/03/26-08)

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de réajuster les commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les membres représentant le Conseil au sein de diverses commissions sous la présidence du Maire :

Il précise que la commission concernant le Centre Communal d'Action Sociale, la commission d'Appel d'Offres, la commission des impôts directs, la commission de contrôle des listes électorales seront à l'ordre du jour d'une autre réunion de conseil municipal.

▪ **TRAVAUX / VOIRIE :**

Membres : Thomas CARTIER, Jean-Pierre ESTACE, Denis METIVIER, Martin LEFEVRE, Carole DUPONT, Benoit GARNIER, Hélène HEBERT, René LE PINOIS.

▪ **ESPACES VERTS / FLEURISSEMENT :**

Membres : Carole DUPONT, Jean-Pierre ESTACE, Claudie LEPAISANT, Hélène HEBERT, Jean-Marie POUTAS, Anne-Sophie POTTIER.

▪ **BUDGET / FINANCES :**

Membres : Carole DUPONT, Hélène HEBERT, Denis METIVIER, Claudie LEPAISANT, Jean-Marie POUTAS.

▪ **AFFAIRES SCOLAIRES :**

Membres : Claudie LEPAISANT, Thomas CARTIER, René LE PINOIS, Anne-Sophie POTTIER, Agnès COULOMBEAU, Sophie SIMON.

▪ **AFFAIRES SCOLAIRES (TRAVAUX ET COMMANDES) :**

Membres : Thomas CARTIER, Claudie LEPAISANT, Agnès COULOMBEAU, Anne-Sophie POTTIER.

▪ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- PLU - PERMIS DE CONSTRUIRE – CIMETIERE :**

Membres : Jean-Pierre ESTACE, Denis METIVIER, Carole DUPONT, Benoit GARNIER.

▪ **AGRICULTURE - LISTES ELECTORALES AGRICOLES :**

Membres : Jean-Pierre ESTACE, Denis METIVIER, Benoit GARNIER, Martin LEFEVRE

▪ **LITTORAL - DOMAINE MARITIME :**

Membres : Jean-Pierre ESTACE, Martine COUTANCEAU, Nicolas LEPLANOIS, Thomas CARTIER.

- **PERSONNEL COMMUNAL – CNAS :**
Membres : Claudie LEPAISANT, Jean-Pierre ESTACE, Carole DUPONT, Thomas CARTIER, Hélène HEBERT,
Déleguée CNAS : Claudie LEPAISANT
- **SPORTS ET LOISIRS / GESTION ESPACE MICHEL LEPOITTEVIN :**
Membres : Thomas CARTIER, Hélène HEBERT, Jean-Claude FRIBOURG, Sophie SIMON, Jean-Marie POUTAS.
- **CULTURE – COMMUNICATION :**
Membres : Hélène HEBERT, Carole DUPONT, Jean-Marie POUTAS, Christine ANNOOT.
- **ASSOCIATIONS :**
Membres : Hélène HEBERT, Thomas CARTIER, Jean-Claude FRIBOURG, Christine ANNOOT, Jean-Marie POUTAS.
- **DELEGATION REPRESENTATION :**
Membres : Claudie LEPAISANT, Jean-Pierre ESTACE, Carole DUPONT, Thomas CARTIER, Hélène HEBERT.
- **PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL :**
Membres : Jean-Pierre ESTACE, Denis METIVIER, Jean-Marie POUTAS, Carole DUPONT, Martine COUTANCEAU, Hélène HEBERT.
- **SYNDICAT MIXTE - Manche Numérique :**
Membre : Serge MARTIN
- **LES TROIS DEESSES :**
Titulaire : Hélène HEBERT **Suppléants :** Jean-Marie POUTAS, Anne-Sophie POTTIER.
- **CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DU VAL DE SAIRE :**
Titulaire : Jean-Pierre ESTACE **Suppléants :** Martine COUTANCEAU, Nicolas LEPLANOIS
- **CORRESPONDANT POUR LA DEFENSE :** Nicolas LEPLANOIS
- **ELU REFERENT FORET-BOIS :** Benoit GARNIER (2^{ème} élu référent forêt-bois : Martin LEFEVRE)
- **PATRIMOINE - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :**
Membres : Hélène HEBERT, Denis METIVIER, Carole DUPONT, Jean-Pierre ESTACE, Martin LEFEVRE, Christine ANNOOT, Anne-Sophie POTTIER.

REGLEMENT INTERIEUR (DCM 20/03/26-09)

Le Maire donne lecture du règlement intérieur de la commune obligatoire pour les communes égales ou + 1 000 habitants. Il rappelle que ce document a été distribué à chaque nouveau conseiller en amont. Il présente donc les grandes lignes et rappelle qu'il reste ouvert à toute évolution si nécessaire.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ADOpte le règlement intérieur présenté.

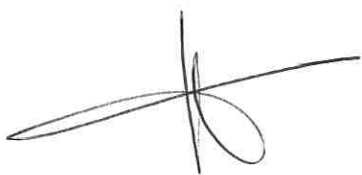
Le Maire informe que le prochain conseil municipal sera le mardi 21 avril 2026 à 20h00.

Délibération n°20/03/2026-1 à 20/03/2026-9

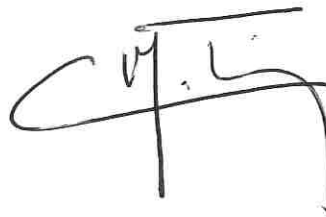
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
 ET ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 10 MINUTES.

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that loops back to cross itself, with a vertical stroke intersecting it near the center.

M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' that curves around a vertical line, with a horizontal line above it and a long tail extending to the right.